



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-11

Musée d'art contemporain à Middes

Auteurs :	Roulin Daphné / Menoud-Baldi Luana
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.01.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	17.01.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	30.04.2024

I. Question

Dans le plan directeur cantonal (PDCant), le canton indique vouloir implanter un musée d'art contemporain à Middes (commune de Torny, district de la Glâne) sur un actuel site militaire (place d'exercices). Selon le plan d'aménagement de détail (PAD) mis en consultation par la commune de Torny, le but du musée est d'être un parc de sculptures d'une surface de 80 000 m². Il est également prévu la construction d'un ou plusieurs bâtiments (avec une surface de plancher totale de 14 000 m² au maximum), 55 places de stationnement (avec la possibilité de stationner jusqu'à 90 véhicules en y ajoutant des emplacements temporaires) et une nouvelle route d'accès au site. Cette zone doit ainsi être réaffectée en zone à bâtir spéciale.

Il ressort du PDCant plusieurs contradictions. A titre principal, ce projet de musée contribue au mitage du territoire, qui constitue une violation claire des principes de l'aménagement du territoire. De plus, selon le PDCant, il faut éviter la dispersion des équipements touristiques et de loisirs d'importance régionale, respectivement cantonale, sur tout le territoire cantonal (fiche T110). Un projet de musée tel que projeté doit ainsi s'implanter dans un pôle touristique cantonal, ou au minimum régional. Le village de Middes, tout comme ses environs, n'ont jamais revêtu la qualification de pôle touristique, ni régional et encore moins cantonal (fiche T108). Le Plan directeur régional (PDR) de la Glâne ne justifie pas davantage le choix du site pour y installer un musée d'importance cantonale et ne remplit toujours pas les conditions applicables en matière d'aménagement du territoire. Enfin, actuellement, la coordination n'est pas réglée. La Confédération a d'ailleurs indiqué qu'elle n'approuvera la coordination que si le canton fournit les informations suffisantes pour justifier la création d'une zone à bâtir isolée.

Nous soutenons tant le développement de notre district que de la culture. Toutefois, il est crucial que la croissance de notre région soit réalisée de manière raisonnée et pragmatique. Placer un musée au milieu de la campagne dilue le potentiel touristique d'autres pôles culturels déjà établis et qui seraient demandeurs de développer leur attractivité. Par exemple, en Glâne, le périmètre urbain de Romont est reconnu comme un pôle touristique cantonal (fiche T108). On y trouve d'ailleurs le très plaisant musée suisse du vitrail et des arts du verre (Vitromusée). Quant à la ville de Rue, elle est inscrite comme « petite ville et bourg d'importance nationale » (fiche T115) et connaît depuis plus

de 20 ans une sensibilité à l'art (Biennale Art Forum Glâne). De plus, elle s'est engagée dans un processus de développement touristique de son bourg avec le projet touristique « Circuit secret » ou encore la construction de trois chambres d'hôtes. Nous sommes ainsi d'avis que le développement de la culture doit s'accompagner d'une synergie étroite avec l'offre touristique déjà proposée.

Enfin, il ressort d'un article de *La Liberté* (16 octobre 2023) qu'il existe des zones d'ombre avec la Fondation Leschot, sise à Middel, qui porte ce projet de musée. Contrairement à ce que cette fondation affirme, ses statuts tels que créés en 1982 par le couple cofondateur n'avaient pas pour but l'acquisition d'œuvres, mais était une simple fondation de famille. Le cofondateur, Henri Leschot, entrepreneur bernois décédé en 1983, n'a même jamais affiché d'affinités ni pour l'art ni pour l'armée, et n'entretenait aucun lien avec le canton de Fribourg. La première référence à l'art aurait été ajoutée pour des raisons purement fiscales. Ce sont les membres du conseil de fondation qui auraient donné une réelle orientation artistique à la fondation, pour leurs intérêts purement personnels, après la mort du couple cofondateur.

Au vu de ce qui précède, les questions suivantes méritent d'être posées :

1. La Fondation Leschot a-t-elle demandé l'inscription au PDCant d'un projet de musée hors zone à bâtir et hors des pôles touristiques ? Si oui, pourquoi la Fondation Leschot a obtenu cette inscription ?
2. Pour quels motifs le canton justifie la création d'une zone à bâtir isolée (une vision à 360° n'étant pas une condition sine qua non pour la création d'un parc de sculptures, de même que la construction d'un musée d'art contemporain sur un site militaire) ? Quand et avec quels motifs le canton prévoit-il de justifier auprès de la Confédération la création de ce musée hors zone à bâtir ? En d'autres termes, quand et avec quels motifs est-ce que le canton a fait/fera passer en coordination réglée, conformément aux demandes de l'ARE dans leur rapport ?
3. Sur quelles bases légales et pour quelles raisons, le projet est planifié au niveau régional (PDR Glâne) et communal (PAD Torny), alors que la fiche du PDCant n'avait pas encore été approuvée en tant que coordination réglée par l'office fédéral du développement territorial (ARE) ?
4. Comment le canton va-t-il développer la desserte en transport public pour qu'elle soit réellement empruntée par les futurs visiteurs ? En effet, nous avons affaire à la création de grands générateurs de trafic et l'emplacement du musée reste inapproprié pour répondre aux objectifs formulés dans le plan cantonal des transports.
5. Quelles sont les œuvres appartenant à la Fondation Leschot qui justifient la réalisation de ce projet ?
6. Quelle étude de faisabilité dans d'autres régions du canton (telles que les pôles touristiques connus) a été réalisée, avant de justifier l'emplacement de Middel ?
7. Le Canton de Fribourg est-il impliqué dans la vente du terrain militaire appartenant à la Confédération, dont une fondation privée deviendrait propriétaire ? Si oui, dans quelle mesure.
8. Pourquoi le Conseil d'Etat ne s'est pas porté acquéreur de ce terrain ?
9. Au vu des révélations de la presse sur la gestion de la Fondation Leschot, le Conseil d'Etat va-t-il retirer de son PDCant le projet (non coordonné) du musée à Middel ?
10. En cas de réalisation du projet, le canton a-t-il prévu de le soutenir financièrement ? Un soutien est-il déjà intervenu, y compris via la promotion économique ? Qu'en est-il du futur potentiel déficit ?
11. En cas de non-réalisation du projet, qu'advient-il des terrains ? Seront-ils des surfaces d'assolement ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les députées Menoud-Baldi et Roulin estiment que le projet de musée d'art contemporain à Middelburg contribue au mitage du territoire allant à l'encontre des principes de l'aménagement du territoire. Elles regrettent que la localisation prévue pour ce projet ne permette pas des synergies avec l'offre touristique déjà proposée au sein du district et soulignent qu'il existe des zones d'ombres avec la Fondation Leschot. Ainsi, elles questionnent la pertinence de l'inscription de ce projet dans le plan directeur cantonal.

Tout d'abord, il est essentiel de noter que le projet de musée d'art contemporain à Middelburg bénéficie d'une longue histoire. Les discussions à son sujet remontent en effet à plus de vingt-cinq ans. La coordination de ce projet avait été confiée à la Promotion économique du canton (PromFR), bien que cela ne fasse pas partie de ses activités principales.

Dans le cadre de la dernière révision du plan directeur cantonal, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) a demandé, à la suite d'une requête de la Fondation Leschot, l'inscription du projet de musée d'art contemporain à Middelburg (MAC Middelburg) dans le plan directeur cantonal. La DEEF avait estimé qu'un projet de cette envergure nécessitait d'être coordonné au niveau du plan directeur cantonal, au vu de son impact territorial. Elle était par ailleurs engagée, par l'intermédiaire de son service de Promotion économique, dans les discussions avec le propriétaire du terrain afin de favoriser la réalisation de ce projet. Sur la base de cette demande, le projet a été intégré dans le plan directeur cantonal par le biais d'une fiche de projet (*P0803 Musée d'art contemporain (MAC) Middelburg*), initialement en coordination réglée. Dans son rapport d'examen préalable du 5 juillet 2018, la Confédération a jugé que les justifications pour classer la fiche en coordination réglée étaient insuffisantes et a demandé au canton d'envisager son classement en coordination en cours. Cette modification a été effectuée et la Confédération en a pris acte dans son rapport d'examen du 9 avril 2019 en précisant que des justifications supplémentaires devaient être fournies en vue d'approuver le projet en coordination réglée, et ainsi permettre sa mise en œuvre au niveau local.

Le projet est donc actuellement inscrit en coordination en cours dans le plan directeur cantonal. Au vu de l'avancée des travaux, les porteurs du projet ont cependant émis la volonté de le faire passer en coordination réglée. Un dossier d'examen préalable de modification du plan d'aménagement local (PAL) a été soumis au canton et préavisé favorablement le 16 février 2022.

Ce dossier d'examen préalable permet de justifier la localisation du projet et d'identifier les contraintes, et, le cas échéant, les mesures à prendre. L'emplacement du projet, isolé de la zone à bâtir existante, ne serait pas conforme aux principes dictés par l'article 15 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) relatif aux zones à bâtir, c'est pourquoi il requiert la création d'une zone spéciale selon l'article 18 LAT. En effet, le projet est imposé par sa destination puisque l'un de ses objectifs est la valorisation des ouvrages militaires existants qui se situent dans le secteur.

La fiche de projet du plan directeur cantonal mentionne des problèmes d'accessibilité du site en transports publics. Une étude de mobilité a été menée afin d'identifier les enjeux et mesures à prendre.

Au niveau touristique, le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un pôle touristique cantonal ou régional. Selon le thème *T110 Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs* du plan directeur cantonal, il est cependant possible d'implanter hors des pôles les équipements de tourisme qui, pour des raisons objectives de faisabilité, ne peuvent pas y être implantés.

La demande concernant la mise à jour et le passage en coordination réglée de la fiche sera dès lors traitée dans le prochain paquet de modifications du plan directeur cantonal. De manière générale, le Conseil d'Etat rappelle que l'inscription d'un projet dans le plan directeur cantonal n'est pas une garantie que ce dernier puisse se réaliser. Cela permet simplement d'offrir un cadre de réflexion et de coordination au projet. Les projets doivent ensuite être approuvés par la Confédération en coordination réglée avant leur mise en œuvre au niveau local.

1. La Fondation Leschot a-t-elle demandé l'inscription au PDCant d'un projet de musée hors zone à bâtir et hors des pôles touristiques ? Si oui, pourquoi la Fondation Leschot a obtenu cette inscription ?

La Fondation Leschot a demandé, par l'intermédiaire de la DEEF, d'inscrire le projet de musée d'art contemporain à Middelstalden dans le plan directeur cantonal. Cette inscription a été prise en compte dans la mesure où le projet répond aux critères qui définissent un projet à fort impact sur le territoire et l'environnement devant être coordonné au niveau du plan directeur cantonal (art. 8 al. 2 LAT). En l'occurrence, le projet nécessite une mise en zone ou un changement d'affectation sur une surface de plus de 3 hectares. Son inscription dans le plan directeur cantonal avec l'état de coordination en cours ne garantit cependant pas qu'il pourra se réaliser. Pour permettre sa mise en œuvre au niveau local, le projet devra impérativement être approuvé en coordination réglée par la Confédération.

2. Pour quels motifs le canton justifie la création d'une zone à bâtir isolée (une vision à 360° n'étant pas une condition sine qua non pour la création d'un parc de sculptures, de même que la construction d'un musée d'art contemporain sur un site militaire) ? Quand et avec quels motifs le canton prévoit-il de justifier auprès de la Confédération la création de ce musée hors zone à bâtir ? En d'autres termes, quand et avec quels motifs est-ce que le canton a fait/fera passer en coordination réglée, conformément aux demandes de l'ARE dans leur rapport ?

L'emplacement du projet, isolé de la zone à bâtir existante, ne serait pas conforme aux principes dictés par l'article 15 de la LAT, c'est pourquoi il requiert la création d'une zone spéciale selon l'article 18 LAT. En effet, le projet est imposé par sa destination puisque l'un de ses objectifs est la valorisation des ouvrages militaires existants. Cette valorisation n'est possible qu'à l'endroit du projet. Sur la base de ces justifications apportées par la commune dans le dossier d'examen préalable de mise en zone spéciale, le passage de la fiche en coordination réglée sera traité lors des prochaines modifications du plan directeur cantonal.

3. Sur quelles bases légales et pour quelles raisons, le projet est planifié au niveau régional (PDR Glâne) et communal (PAD Tornay), alors que la fiche du PDCant n'avait pas encore été approuvée en tant que coordination réglée par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) ?

Le projet de musée d'art à Middelstalden est intégré dans le plan directeur régional de la Glâne. Il faut cependant souligner que ce plan n'a pas encore été approuvé. De manière générale, en cas de modification de la fiche de projet du plan directeur cantonal, le plan directeur régional devra être adapté en conséquence. Lors de l'examen préalable du dossier, le canton a d'ailleurs conseillé à la

région de retirer ce projet de son plan, s'agissant d'un projet déjà abordé dans le plan directeur cantonal.

Le projet est en cours de planification au niveau communal et n'a pas encore été approuvé. En cas de contestation du projet planifié à l'échelle locale, il est préférable que le Conseil fédéral ait approuvé la fiche de projet du plan directeur cantonal en coordination réglée.

4. *Comment le canton va-t-il développer la desserte en transport public pour qu'elle soit réellement empruntée par les futurs visiteurs ? En effet, nous avons affaire à la création de grands générateurs de trafic et l'emplacement du musée reste inapproprié pour répondre aux objectifs formulés dans le plan cantonal des transports.*

En se basant sur la fréquentation annuelle annoncée (12 000 visiteurs par année), et en considérant 5 jours d'ouverture par semaine, soit 250 jours par an, et 6 heures d'ouverture par jour, la fréquence attendue correspond à 8 personnes par heure. Contrairement à ce qui est avancé, il ne s'agit pas de la création d'un grand générateur de trafic (selon le plan directeur cantonal, il faut atteindre 2000 trajets de trafic motorisé par jour pour une installation de ce type). A l'exception de quelques pics pour les vernissages et les jours d'affluence, la question de la génération de flux ne devrait pas être problématique. Cependant, la desserte en transports publics est indispensable pour l'accessibilité du site sous l'angle du développement durable. Le projet a fait l'objet d'une étude de mobilité, afin d'identifier les enjeux et mesures à prendre. Pour améliorer la desserte en transports publics, il est envisagé d'améliorer les cadences de bus, en particulier le week-end. Il est aussi prévu de réaliser une liaison de mobilité douce depuis les villages de Torny-le-Grand et Middel, où se trouvent les arrêts de bus. Enfin, selon la fréquentation, il pourrait être envisagé de créer un nouvel arrêt de bus plus proche du site.

5. *Quelles sont les œuvres appartenant à la Fondation Leschot qui justifient la réalisation de ce projet ?*

Selon les informations à disposition, la collection d'art de la fondation se compose d'œuvres des années huitante à aujourd'hui, d'artistes de divers pays de renommée internationale tels Sol LeWitt, Richard Serra, Tony Cragg ou Richard Deacon. Le canton ne dispose cependant pas d'informations plus précises à ce propos.

6. *Quelle étude de faisabilité dans d'autres régions du canton (telles que les pôles touristiques connus) a été réalisée, avant de justifier l'emplacement de Middel ?*

A la connaissance du canton, aucune étude de faisabilité analysant d'autres sites n'a été réalisée. Cependant, le projet étant intimement lié aux caractéristiques du site choisi (présence de bunkers militaires), il ne serait pas envisageable de le localiser ailleurs en tant que tel.

7. *Le canton de Fribourg est-il impliqué dans la vente du terrain militaire appartenant à la Confédération, dont une fondation privée deviendrait propriétaire ? Si oui, dans quelle mesure.*

La DEEF, par l'intermédiaire de son service de Promotion économique, a coordonné durant plusieurs années les discussions avec le propriétaire du terrain, à savoir la Confédération, et a pu obtenir un droit d'emption sur les parcelles en question. Le droit d'emption ne pourra être exercé que lorsque l'affectation de la zone aura été modifiée afin d'autoriser l'implantation du projet envisagé. Ce droit d'emption sera ensuite transféré à la Fondation Leschot.

8. Pourquoi le Conseil d'Etat ne s'est pas porté acquéreur de ce terrain ?

Compte tenu de sa localisation et de son utilisation actuelle, le terrain ne présente pas un intérêt pour un besoin cantonal connu à ce jour.

9. Au vu des révélations de la presse sur la gestion de la Fondation Leschot, le Conseil d'Etat va-t-il retirer de son PDCant le projet (non coordonné) du musée à Middel?

Le Conseil d'Etat ne prend pas ses décisions sur la base d'articles de presse, mais sur la base des faits qu'il aura à juger dans le cadre de sa décision à venir en ce qui concerne la fiche de projet du musée à Middel.

10. En cas de réalisation du projet, le canton a-t-il prévu de le soutenir financièrement ? Un soutien est-il déjà intervenu, y compris via la promotion économique ? Qu'en est-il du futur potentiel déficit ?

Aucun soutien n'est à ce stade envisagé par l'Union fribourgeoise du Tourisme ou par le Fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg (FET). De la même manière, aucun soutien financier n'a été demandé ni octroyé par l'Etat de Fribourg au titre de soutien culturel jusqu'ici. De plus, ces dernières décennies, le Conseil d'Etat a choisi essentiellement de soutenir, dans le cadre de l'article 4 de la loi sur les affaires culturelles du 24 mai 1991 (LAC, RSF 480.1), la construction d'infrastructures d'importance ayant un lien direct avec la création fribourgeoise. Jusqu'ici, aucune demande ne lui a été faite en ce sens concernant le musée à Middel.

11. En cas de non-réalisation du projet, qu'advient-il des terrains ? Seront-ils des surfaces d'assolement ?

Dans l'inventaire des surfaces agricoles du canton de Fribourg, ces terrains font partie de la catégorie B2, qui correspond à des surfaces aptes à l'utilisation herbagère. Ils ne sont donc pas inventoriés comme surface d'assolement représentant les meilleures terres agricoles du pays. En cas de création d'une zone spéciale pour un projet spécifique, il est prévu que le secteur revienne à son affectation antérieure si le projet n'a pas été initié dans les 5 ans qui suivent l'entrée en force de la zone.